

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLE DE VAUDREUIL-DORION**

RÈGLEMENT N° 1270-68

Règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n° 1270 relatif à un cimetière (règlement de concordance suite à la modification du Schéma d'aménagement révisé)

- ATTENDU** que le conseil municipal de la ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le Règlement du plan d'urbanisme n° 1270;
- ATTENDU** que la Ville de Vaudreuil-Dorion est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) et que les articles du Règlement du plan d'urbanisme n° 1270 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;
- ATTENDU** que la MRC de Vaudreuil-Soulanges a adopté un premier projet de règlement numéro 167-24 modifiant le Schéma d'aménagement révisé, afin d'obliger la Ville de Vaudreuil-Dorion à adopter une modification réglementaire pour autoriser l'usage cimetière dans l'aire d'affectation agricole sur un terrain ayant une superficie approximative de cinq hectares formés d'une partie du lot 4 711 706 et d'une partie du lot 1 543 839, selon certaines conditions;
- ATTENDU** qu'il est nécessaire de modifier le Plan d'urbanisme de façon à permettre un cimetière dans une partie des lots 1 543 839 et 4 711 706, sous réserve d'une autorisation à des fins autres que l'agriculture en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1);
- ATTENDU** qu'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné conformément à la Loi le 2021 afin de permettre l'implantation d'un cimetière à l'emplacement visé par la modification du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;
- ATTENDU** qu'un projet de règlement a été adopté à la séance du 2021;
- ATTENDU** que l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été remplacée par une consultation écrite tenue du au 2020, et ce, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-074 du 2 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE

Il est

**PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU**

**QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ
COMME SUIT :**

ARTICLE 1

L'article 4.6.1.4 « Objectifs d'aménagement et moyens de mise en œuvre » du Règlement du plan d'urbanisme n° 1270 relatif au volet services publics est modifié par l'ajout de la phrase suivante au moyen de mise en œuvre n° 1 :

« En raison de son intérêt public, un cimetière peut exceptionnellement être localisé à l'emplacement visé par le règlement n° 167-24 modifiant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, soit à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et dans l'aire d'affectation agricole, sur une partie des lots 1 543 839 et 4 711 706 ».

ARTICLE 2

L'article 6.11 « Agricole (a) » du Règlement du plan d'urbanisme n° 1270 relatif aux grandes affectations du sol est modifié par l'ajout, au 4^e alinéa, du paragraphe suivant :

« t) un cimetière sans bâtiment principal sur les lots 1 543 839 et 4 711 706 conformément au règlement 167-24 modifiant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges. ».

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, greffier

Adopté à la séance du 2021



NOTE EXPLICATIVE

RÈGLEMENT N° 1270-68

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME N° 1270 RELATIF À UN CIMETIÈRE DANS L'AFFECTATION AGRICOLE (RÈGLEMENT DE CONCORDANCE SUITE À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ no 167-24)

Le règlement n° 1270-68 a pour objet de permettre l'implantation d'un cimetière sans bâtiment principal sur les lots ou parties de lots suivants : 1 543 839 et 4 711 706.

Cette modification du Règlement du plan d'urbanisme n° 1270 donne suite à une modification du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges « Concernant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, le lotissement et l'aliénation de lots ou parties de lots 1 543 839 et 4 711 706, situés sur le territoire de la ville de Vaudreuil-Dorion, dans la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges, pour l'implantation d'un cimetière dans l'aire d'affectation agricole ».

Service de l'aménagement du territoire.

2021-01-04

ÉCHÉANCIER D'ADOPTION

MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME RÈGLEMENT N° 1270-68			
Règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n° 1270 relatif à un cimetière (règlement de concordance suite à la modification du Schéma d'aménagement révisé)		Loi	Date
DÉTAILS			
1	Adoption du projet de règlement		18 janvier 2021
2	Avis de motion		18 janvier 2021
3	Transmission du projet de règlement et de la résolution aux municipalités contiguës	Art. 109.1 LAU	20 janvier 2021
4	Avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours concernant le premier projet de règlement (<i>arrêté ministériel n° 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020</i>)	Art. 96 LAU	à déterminer
5	Consultation écrite d'une durée de 15 jours (<i>arrêté ministériel n° 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020</i>)	Art. 92 LAU	à déterminer
6	Adoption du règlement (avec ou sans changement)		à déterminer
7	Transmission du règlement et de la résolution à la MRC pour l'obtention du certificat de conformité		à déterminer
8	Délivrance du certificat de conformité de la MRC		à déterminer
9	Avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement		à déterminer
10	Transmission du règlement, du certificat d'entrée en vigueur et de la résolution aux municipalités contiguës		à déterminer